

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi

De 8h à 12h

Correspondance BP 2-50760 Barfleur

Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)

E-mail : secretariat@barfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-53-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR,

VU, le Code de la Route,

VU, la demande de Monsieur Jean MORIN, président du Conseil départemental de la Manche, à l'occasion de la 32^{ème} édition du festival « les Traversées Tatihou » à la salle communale Le Mora de BARFLEUR le jeudi 13 août 2026 à 10h30 et à 16h,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

Article 1 : 3 places de stationnement devant le 14 Rue Saint Nicolas seront interdites et réservées pour les Personnes à Mobilité Réduite le 13 août 2026 de 8h à 19h. La place PMR à l'intérieur de la cour du Mora sera également réservée pour les participants des Traversées Tatihou.

Article 2 : Les services de la Mairie sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 04 août 2026

Le Maire
Christiane TINCELIN

